|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | WIPO-F | **F** |
| WIPO/GRTKF/IC/35/INF/9 REV. |
| ORIGINAL : anglais |
| DATE : 13 FÉVRIEr 2018 |

**Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore**

**Trente-cinquième session**

**Genève, 19 – 23 mars 2018**

Rapport sur la mise en œuvre des activités du groupe C (“options concernant les conditions convenues d’un commun accord en matière de partage juste et équitable des avantages”)

*Document établi par le Secrétariat*

1. Concernant le documentWIPO/GRTKF/IC/19/7 (intitulé “Options concernant les travaux futurs sur la propriété intellectuelle et les ressources génétiques”), le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (ci‑après dénommé “comité”) a demandé, à sa dix‑neuvième session tenue du 18 au 22 juillet 2011, “au Secrétariat de finaliser et d’actualiser régulièrement, selon les besoins, les activités visées dans le groupe C (‘Options concernant les conditions convenues d’un commun accord en matière de partage juste et équitable des avantages’) et d’en tenir informé le comité à chaque session”[[1]](#footnote-2).
2. Ce rapport a été établi pour la vingtième session du comité, qui s’est tenue du 14 au 22 février 2012. Le document WIPO/GRTKF/IC/20/INF/14 fournissait des informations générales sur chacune des options figurant dans le groupe C et décrivait les activités menées par le Secrétariat jusqu’à cette session. Un rapport sur la mise en œuvre des activités du groupe C depuis la vingtième session du comité a par la suite été établi pour la vingt‑troisième session du comité qui s’est tenue du 4 au 8 février 2013 (document WIPO/GRTKF/IC/23/INF/7 Rev.), pour la vingt‑sixième session du comité tenue du 3 au 7 février 2014 (document WIPO/GRTKF/IC/26/INF/7) et pour la vingt‑neuvième session du comité tenue du 15 au 19 février 2016 (document WIPO/GRTKF/IC/29/INF/8).
3. Pour rappel, les options figurant dans le groupe C sont les suivantes :

C.1 *Base de données en ligne sur les clauses de propriété intellectuelle figurant dans les conditions convenues d’un commun accord en matière d’accès et de partage des avantages*

Examen des possibilités d’un élargissement de l’utilisation, de la portée et de l’accessibilité des bases de données en ligne concernant les clauses de propriété intellectuelle figurant dans des conditions convenues d’un commun accord en matière d’accès et de partage équitable des avantages. Le contenu de la base de données en ligne pourrait être publié sous des formes plus accessibles, par exemple sur CD‑ROM, pour élargir l’accès et faciliter sa consultation par toutes les parties prenantes concernées.

C.2 *Projet de principes directeurs concernant les pratiques contractuelles*

Examen des possibilités relatives à la tenue de consultations entre les parties prenantes en ce qui concerne le projet de principes directeurs relatifs aux pratiques contractuelles et l’approfondissement de ces principes figurant dans l’annexe du document WIPO/GRTKF/IC/7/9 et mis à jour dans le document d’information WIPO/GRTKF/IC/7/INF/12, compte tenu des informations supplémentaires disponibles et incorporées dans la base de données en ligne.

C.3 Étude sur les pratiques en matière de concession de licences d’exploitation de ressources génétiques

Réunir des informations, éventuellement sous forme d’études de cas, décrivant les pratiques en matière de concession de licences dans le domaine des ressources génétiques qui élargissent les notions d’innovation distributive ou de source libre existant dans le domaine du droit d’auteur, en tenant compte d’expériences telles que les licences GPL et d’autres initiatives similaires dans le domaine du droit d’auteur.

1. Concernant l’option C.1, il convient de rappeler qu’une base de données en ligne sur les arrangements types et existants en matière d’accès et de partage des avantages relatifs à la biodiversité et des informations connexes, l’accent étant mis sur les aspects de ces accords qui touchent à la propriété intellectuelle, est disponible sur le site Web de l’OMPI depuis 2002. Le Secrétariat met à jour la base de données en sollicitant, collectant, établissant et analysant les nouveaux contrats conclus et les contrats actualisés en matière d’accès et de partage des avantages après l’adoption du Protocole de Nagoya et en les intégrant à la base de données, avec la possibilité de revoir la structure de la base de données.
2. Concernant l’option C.2, il convient de rappeler que des projets de principes directeurs concernant les pratiques contractuelles ont été élaborés entre 2002 et 2010 et que, en 2013, ils ont été mis à disposition sous une forme plus accessible, quoique toujours sous la forme d’un projet, intitulé “Projet de principes directeurs de propriété intellectuelle applicables à l’accès aux ressources génétiques et au partage équitable des avantages découlant de leur utilisation”. Le Secrétariat, dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités et de fourniture d’informations, actualise et améliore ces projets en collaboration avec l’Initiative de renforcement des capacités en matière d’accès et de partage des avantages, afin de les mettre à disposition sous une forme plus conviviale. La version actualisée resterait une source neutre d’informations pratiques pour les parties à des accords d’accès et de partage des avantages et n’aurait aucune visée normative. Les projets devraient être publiés au début de 2018.
3. *Le comité est invité à prendre note du présent document et à formuler des orientations et des commentaires.*

*[Fin du document]*

1. Rapport de la dix-neuvième session du comité (document WIPO/GRTKF/IC/19/12). [↑](#footnote-ref-2)